2016-035

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Canton de VILLERUPT
Arrondissement de BRIEY
Commune d'ERROUVILLE

Arrêté municipal :
INTERDICTION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE TROTTOIR RUE DU CHÂTEAU À HAUTEUR DE L'ARRÊT DE BUS PLACE DE L'ÉGLISE

Le maire de la commune d'ERROUVILLE
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1-2 et suivants;
« Le Maire assure la sûreté et la commodité du passage dans les rues et trottoirs, places et voies publiques » ;
Vu le code de la route ;
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le trottoir rue du Château à hauteur de l'arrêt de bus place de l'église,
Considérant que le fait d'avoir toujours des véhicules stationnés en réparation et souvent sur calage dangereux sur le passage piéton à la descente de bus,
Considérant que ceci est une occupation abusive du domaine public. CE du 5/10/1998 N°170895 et JO AN 27/11/2012 page 7001.
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

<u>Article 1</u> : Il est interdit d'occuper abusivement le domaine public sans autorisation.

<u>Article 2</u> : Il est interdit d'effectuer des réparations sur le trottoir à l'arrêt de bus à hauteur de la rue du Château N°28.

<u>Article 3</u> : Tout véhicule stationné à cette hauteur du N°28 et de son garage sera considéré comme gênant (article R417.10 du code de la route).

<u>Article 4</u> : Le Commissaire de Police de VILLERUPT sera chargé du contrôle et de l'exécution de cet arrêté.

Certifié exécutoire
Fait à ERROUVILLE, le 8 juillet 2016
Roger FAUST